

Corporation ecclésiastique catholique

COMMUNIQUÉ

Une planification financière sur cinq ans indispensable pour affronter l'avenir

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique cantonale (CEC) a décidé de mandater le Conseil exécutif afin de réformer en profondeur le système actuel du frein aux dépenses qui génère des mécontentements périodiques et qui a montré ses limites. Réunis le samedi 15 juin 2024, pour la première assemblée régulière sous la direction de son nouveau président Bernhard Altermatt, les délégués ont donné un signal important en vue d'une gouvernance financière saine. Dans la foulée, ils ont également approuvé les comptes 2023 de la CEC.

En réponse à une motion déposée par plusieurs délégués inquiets pour les finances de l'Église catholique Fribourg, l'Assemblée et les organes compétents de la CEC ont empoigné le sujet épineux et récurrent du frein aux dépenses. Le système actuel avec un taux fixé annuellement ne satisfait plus en raison de sa rigidité et de l'impossibilité de faire des projections ou de procéder à des adaptations dans la durée. Du changement est dans l'air, à la suite des travaux préparatoires de la Commission spéciale « Règlement des Finances RFin2 » (présidée par Matthieu Canevascini), du Conseil exécutif (avec son responsable financier Marc Joye) et de la Commission de gestion (présidée par Jean-Pierre Jaquet).

Selon le rapport de la Commission RFin 2, il y a lieu de rappeler ce qu'est le frein aux dépenses : « Il s'agit d'une limite à la somme allouée par les paroisses à la Corporation ecclésiastique cantonale (CEC), ou si vous préférez d'une répartition entre ce qui est payé par les paroisses et ce qui l'est par la CEC. Dans tous les cas, c'est de l'argent utilisé pour financer la pastorale », expliquait M. Canevascini aux délégués réunis samedi passé, tout en relevant les difficultés du système actuel.

Un mécanisme qui ne satisfait personne

Jusqu'à présent, le frein aux dépenses est exclusivement calculé sur la base du montant des recettes fiscales, nécessairement variables d'année en année. Cela pose problème, car les dépenses de la CEC sont fixées à plus long terme, tout en variant parfois à court terme. La problématique porte essentiellement sur la rémunération du personnel, qui représente plus de 80% du budget. Autre inconvénient, le frein aux dépenses est déterminé à partir des revenus fiscaux des années passées, et non sur la base de projections, ni même des comptes les plus actuels des paroisses.

Actuellement, l'unique moment pour adapter le taux fixé pour limiter les dépenses est la votation sur le budget. Cependant, vu que la plus grande partie du budget concerne des salaires, refuser une augmentation du taux du frein aux dépenses signifierait licencier des gens. Cela rend toute discussion y relative hautement controversée. Selon M. Joye, en charge des finances, « le Conseil exécutif appelle de ses vœux un changement de paradigme pour faire face aux défis financiers de l'avenir ».

Un plan quinquennal

Après examen de plusieurs possibilités de réforme, les organes de la CEC proposent aux délégués de passer à une planification financière quinquennale. « Quatre paramètres liés à des mesures institutionnelles serviront à mettre en œuvre la nouvelle manière de faire », explique M. Canevascini. « Cette réforme permet d'envisager le frein aux dépenses sur une plus longue période. Elle sera orientée sur la base des chiffres pour l'avenir. Elle stabilisera les contributions des paroisses et elle laissera une certaine souplesse afin que les recettes d'une année n'aient pas des effets immédiats sur la CEC et son fonctionnement ».

Tant la commission RFin2 que la Commission de gestion et le Conseil exécutif admettent que la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de contrôle des dépenses impliquera une modification du Statut de la CEC. C'est pourquoi il sera procédé à un test grandeur nature : le Conseil exécutif a été mandaté par l'Assemblée pour définir les modalités précises du nouveau procédé, tout en procédant à une première application informelle à partir de la prochaine échéance possible. Un mandat y relatif, préparé par la Commission RFin, a été approuvé par l'Assemblée et se trouve entre les mains du Conseil exécutif, à la satisfaction des motionnaires préoccupés.

Comptes 2023

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique cantonale (CEC) a également approuvé les comptes 2023. Cet exercice boucle avec un bénéfice de CHF 63'351.74 pour un total de charges d'un peu plus de CHF 13 millions. L'excédent de produits a été versé aux fonds propres. Les délégués ont également accepté les comptes 2023 de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, qui se clôture avec un résultat équilibré, et qui fait dorénavant partie intégrante des comptes de la CEC. Un autre chantier que la CEC aimerait mettre en œuvre est le toilettage en profondeur de tous ses règlements « afin de les adapter à notre société actuelle », comme l'a souligné David Neuhaus, le secrétaire général de la CEC.

Assermentations

Lors de l'Assemblée, une nouvelle déléguée et un nouveau délégué ont été assermentés. Il s'agit de Lan-Anh Vu, qui remplace Benoît Sansonnens et de Thomas Jungo qui succède à Bernadette Wohlhauser.

Pour d'autres informations, vous pouvez contacter :

Bernhard Altermatt, président de l'Assemblée de la CEC

076 303 23 23 (direct) y compris via WhatsApp | assemblee@cath-fr.ch



ÉGLISE CATHOLIQUE
FRIBOURG

Boulevard de Pérolles 38, CH-1700 Fribourg

+ 41 26 426 34 14

cath-fr.ch

info@cath-fr.ch

Service communication